

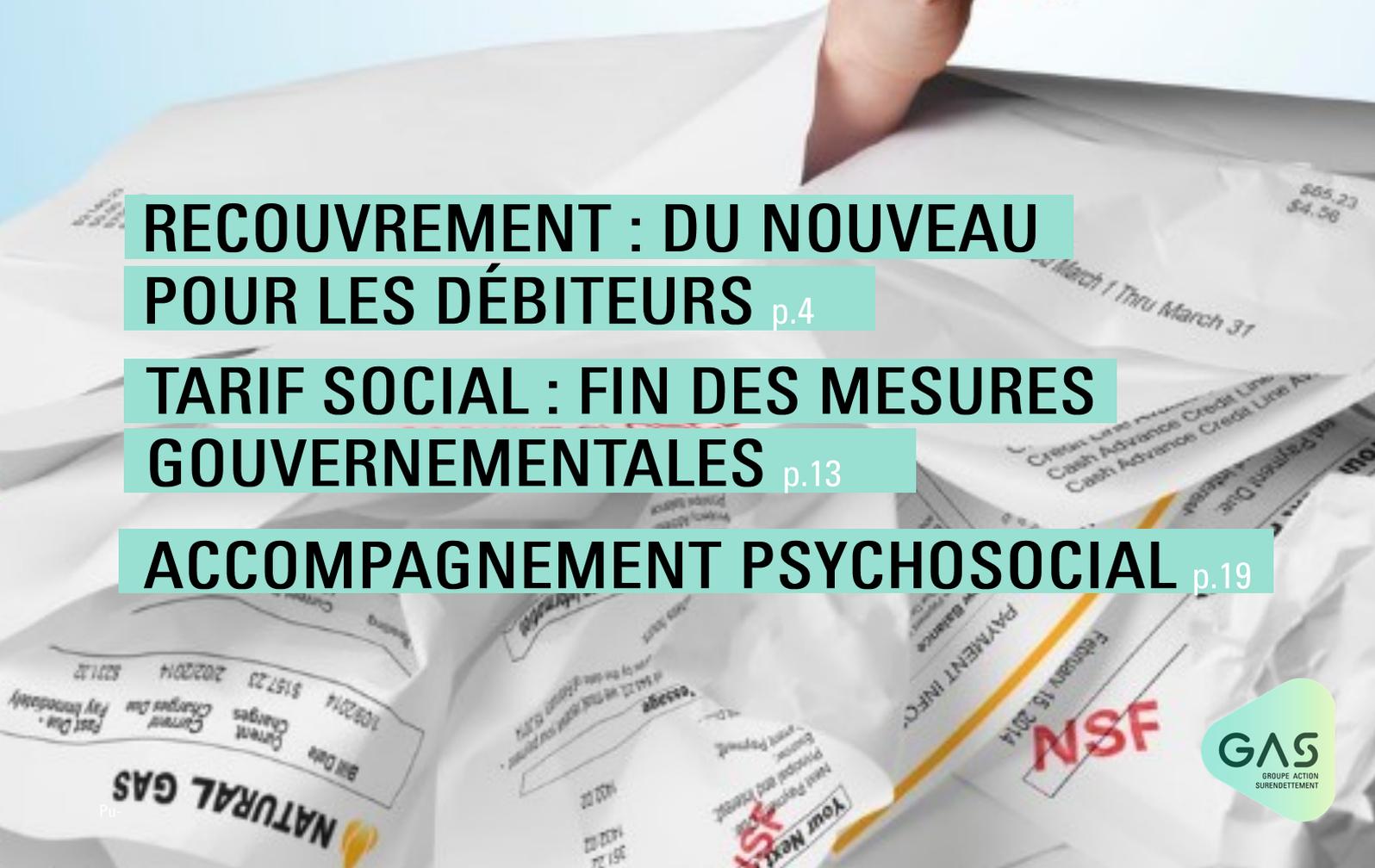
GAS ETTTE

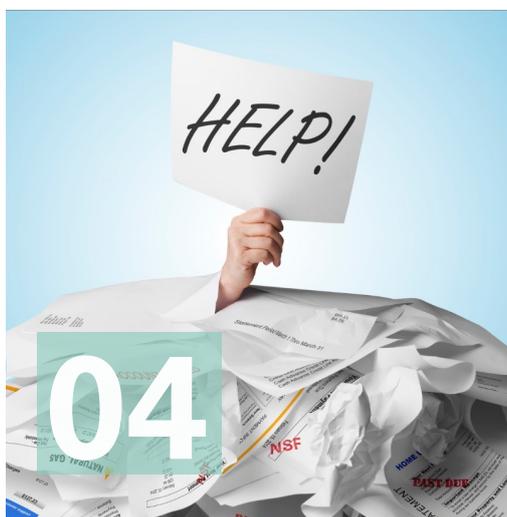
HELP!

**RECOUVREMENT : DU NOUVEAU
POUR LES DÉBITEURS** p.4

**TARIF SOCIAL : FIN DES MESURES
GOUVERNEMENTALES** p.13

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL p.19





04



13



21



23

Sommaire

Mai-Septembre 2023 | N°60

Edito	3
Recouvrement : du nouveau pour les débiteurs !	4
Effacement en matière de faillite	8
Nouveaux montants du RIS	8
Nouveautés concernant le bail étudiant	9
Formation : « La guidance budgétaire pas à pas »	10
La CWaPE vous informe	11
Energie News - Tarif social : fin des mesures gouvernementales	13
Le service PAPE rencontre les CPAS	15
Application pour apprendre à gérer un budget	16
Nos lectures	17
Time For Music !	17
Programmes d'animations 2023-2024	18
Formation « outils pour aider les familles en situation de précarité financière »	20
Accompagnement psychosocial	21
Le GAS en visite	22
Conso Malin #13	23

Édito

L'heure de la rentrée a sonné ! En ce début septembre, les équipes du Groupe Action Surendettement reprennent la route avec toute l'énergie qui les caractérise !

Comme toujours, chaque nouvelle GASette amène bon nombre d'actualités juridiques et de réformes concernant la médiation de dettes en Belgique. Nous reviendrons, entre autres, en page 4, sur la mise à jour de la liste des biens insaisissables et sur l'insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique. En ce début d'année scolaire, nous vous informons également en page 9 des nouveautés relatives au bail étudiant.

Une large part de cette édition est consacrée au volet « énergie » avec d'une part l'obligation de faire installer des compteurs individuels dans les immeubles à appartements situés en région wallonne pour le 1er janvier 2024 (p.11) et d'autre part le tarif social et la fin de mesures gouvernementale s'y rapportant (p.13).

Vous pourrez également découvrir une série d'informations relatives à la vie de notre association : formation à la guidance budgétaire (p.10), rencontre entre le service PAPE et les CPAS (p.15), présentation des programmes d'animation 2023-2024 (p.18) retour sur la formation « outils pour aider les familles en situation de précarité financière (p.20), organisation de séances de supervisions collectives par le service psychosocial (p.21), présence du service prévention lors de différentes manifestations (p.22).

Et nous n'oublions pas nos rubriques « Time for Music » (p.17) puis « Conso Malin » (p.23) qui vous donnera cette fois quelques conseils pour « bien consommer local ».

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

L'équipe du GAS

Recouvrement: du nouveau pour les débiteurs !

Cette fin d'année judiciaire est particulièrement chargée en projets et propositions de loi dont deux sont particulièrement importants pour les débiteurs : la liste des biens insaisissables a été mise à jour et le livre XIX « Dettes du consommateur » est inséré dans le Code de droit économique. Passons en revue tous les changements.

La loi du 7 avril 2023 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les biens insaisissables, publiée au Moniteur Belge du 15 juin 2023, a enfin adapté la liste des biens insaisissables afin que celle-ci corresponde à la réalité actuelle.

Au niveau des changements apportés à l'article 1408 du CJ, on peut noter :

- l'extension au conjoint ou cohabitant légal de la protection concernant les biens nécessaires à la poursuite des études ou à la formation professionnelle ainsi que les biens indispensables à la profession ;
- l'ajout à cette liste :
 - * de la planche à repasser ;
 - * d'un ordinateur équipé d'une connexion à l'internet et d'une imprimante ;
 - * du téléphone mobile du saisi, de son conjoint ou cohabitant légal et des enfants à charge du saisi qui habitent sous le même toit, jusqu'à concurrence d'une valeur de 500 € par téléphone.

- l'allongement du délai pour contester les biens saisis auprès de l'huissier, qui passe de 5 à 15 jours.

Un nouveau livre dans le Code de droit économique

Ce 23 mai a été publié au Moniteur belge le nouveau livre XIX « Dettes du consommateur » inséré dans le CDE². Ce livre remplace donc la loi de 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Concernant son entrée en vigueur, deux dates sont à retenir :

- * le 1er septembre 2023 : le livre XIX s'appliquera à toutes conventions conclues à partir de cette date ;
- * le 1er décembre 2023 : le texte s'appliquera également aux conventions en cours et par conséquent à toute dette impayée d'une convention conclue avant le 1er septembre 2023.

➡ Concernant les obligations pour le créancier :

Le livre XIX propose des mesures pour améliorer le traitement des dettes des particuliers. Ce livre s'applique à tout retard de paiement d'une dette d'un consommateur envers une entreprise. Cela exclut donc son application aux conventions conclues entre particuliers. S'agissant d'une législation générale, les lois particulières restent d'application (par exemple, en matière d'énergie).

¹ Projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les biens insaisissables (55K0373)

² <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2023/05/04/2023042228/moniteur>



Parmi ces mesures, il convient de relever les points suivants :

- Le premier rappel gratuit sauf pour les contrats de livraison régulière de biens ou de services. Pour ces contrats, des frais limités sont autorisés pour les rappels liés à trois échéances impayées par an.
- L'application d'une clause indemnitaire uniquement 14 jours calendrier après l'envoi du 1er rappel gratuit.
- Le plafonnement des frais de rappel à la somme de 7,50 € augmentés des frais postaux.
- L'obligation de reprendre des informations minimales dans le premier rappel :
 - * le montant restant dû, et le montant de la clause indemnitaire qui sera réclamée en cas de non-paiement dans le délai de quatorze jours calendrier ;
 - * le nom et le numéro BCE de l'entreprise créancière ;
 - * une description du produit à l'origine de la dette et la date d'exigibilité ;
- * le délai dans lequel la dette doit être payée avant que tout frais, intérêt et indemnité ne soient réclamés.
- Si le consommateur ne paie pas sa dette dans le délai de quatorze jours, l'entreprise peut commencer à appliquer des intérêts de retard si une clause indemnitaire le prévoit.
- L'obligation pour l'entreprise de fournir immédiatement au consommateur qui en fait la demande toutes les pièces justificatives de la dette et les informations nécessaires pour la contester.
- Le plafonnement de la clause indemnitaire :
 - Les intérêts de retard ne peuvent pas dépasser un certain pourcentage fixé à 10,5 % pour le 1er semestre 2023 ;
 - L'indemnité forfaitaire est limitée comme suit :



Montant de la dette	Indemnité maximum
< 150 €	20 €
Entre 150,01 et 500 €	30 € + 10 % du montant dû
> 500 €	65 € + 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 €

Concernant les obligations pour les recou-
vreur :

1- Inscription préalable et contrôle

Sans grande surprise, aucune activité de recouvrement amiable ne peut être exercée sans inscription préalable auprès du SPF Économie. Toutefois, les avocats, les officiers ministériels ou les mandataires de justice dans l'exercice de leur profession ou de leur fonction sont dispensés de cette inscription préalable. La grande nouveauté est que les avocats et les huissiers seront eux aussi soumis au contrôle de l'Inspection économique.

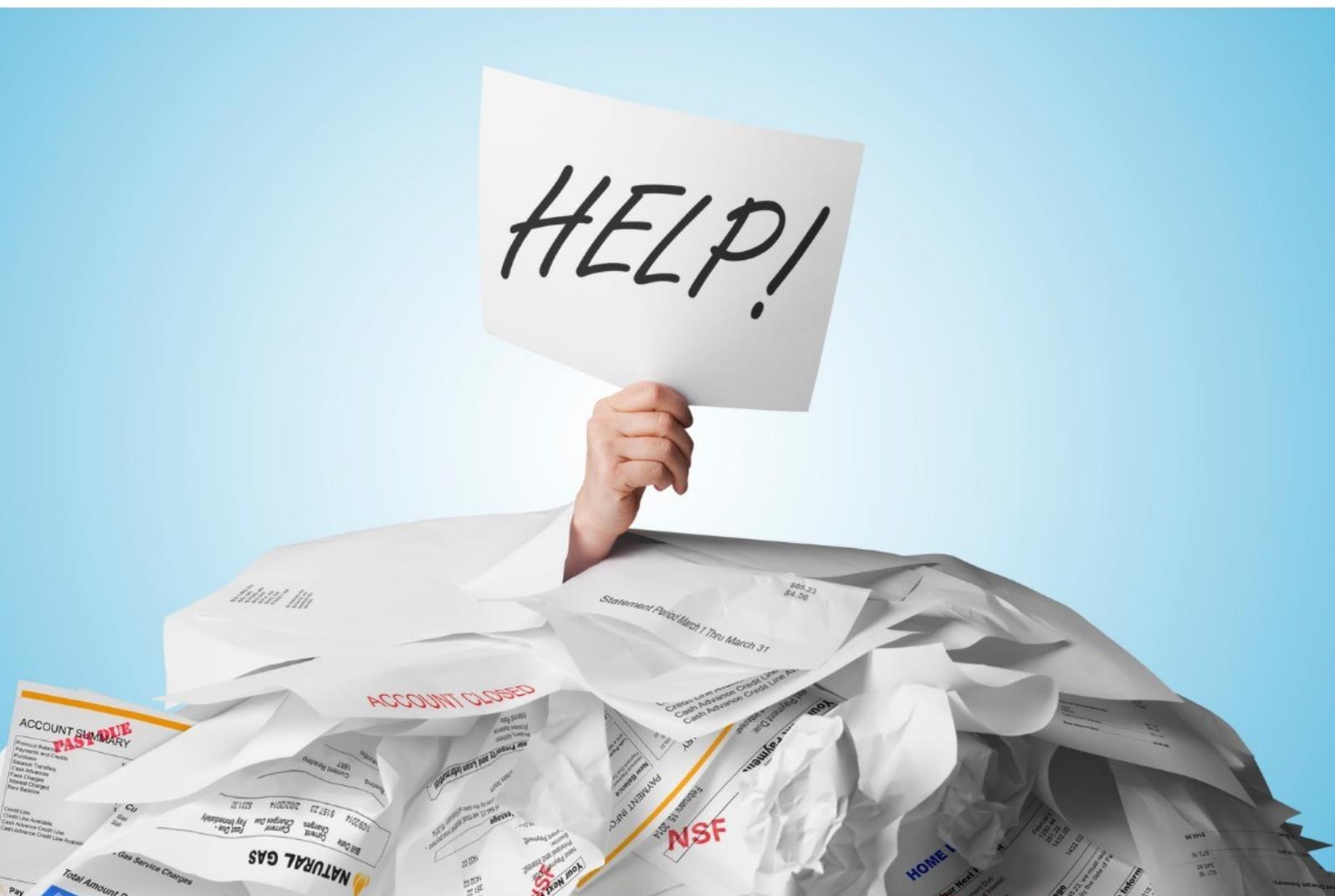
2- Rappel et mise en demeure

Le recouvreur se doit de vérifier le respect des mesures détaillées ci-dessus. Il s'agit là d'une réelle avancée en la matière. Il lui est par ailleurs interdit d'adresser une mise en demeure au consommateur s'il constate que l'entreprise créancière ne les a pas respectées.

Si aucun rappel n'a été envoyé par le créancier, le recouvreur en adresse un au consommateur et doit lui laisser un délai de 14 jours avant de lui transmettre une mise en demeure et de pouvoir lui réclamer le paiement de la clause indemnitaire.

Si le créancier a respecté les mesures précédentes ou si le consommateur ne paie pas sa dette dans le délai de 14 jours après l'envoi du rappel par le recouvreur, ce dernier lui adresse alors une mise en demeure rédigée de manière claire et compréhensible reprenant au minimum les informations suivantes :

- les coordonnées complètes du créancier d'origine. En cas de cession de créance, les coordonnées du nouveau créancier sont également indiquées ;
- les coordonnées complètes du recouvreur ainsi que les coordonnées de l'administration de surveillance compétente auprès du SPF Economie ;



- une description précise de l'origine de la dette, ainsi que la date d'exigibilité de celle-ci ;
- une description précise et détaillée des montants réclamés au débiteur ;
- le texte suivant, dans un alinéa séparé, en caractères gras et dans un autre type de caractère dans le cas où le recouvrement est effectué par un avocat, un officier ministériel ou un mandataire de justice : "Cette lettre ne concerne PAS une citation au tribunal ou une saisie. Il ne s'agit pas d'une procédure de recouvrement judiciaire.";
- la mention que le consommateur peut obtenir, à sa demande, toutes les pièces justificatives de la dette ;
- la mention de la procédure à suivre en cas de contestation de la dette par le consommateur ;
- la mention que le consommateur peut demander des facilités de paiement, s'il est dans l'incapacité de payer le montant dû en une fois ;
- la mention qu'en l'absence de réaction dans le délai de 14 jours, il peut être procédé à d'autres mesures ou actes de recouvrement amiable.

Si le consommateur propose un plan de paiement ou conteste la dette dans le délai, aucune autre mesure ne peut être prise avant une décision quant au plan proposé. Après 30 jours, s'il n'y a pas de décision, le calcul des intérêts est suspendu dans l'attente de celle-ci.

Dans le délai de 14 jours, si le consommateur introduit une demande de médiation amiable ou judiciaire, aucune mesure supplémentaire ne peut être prise avant qu'une décision n'intervienne ou qu'un délai de 45 jours³ soit dépassé.

3- Visite domiciliaire

Pas de grande innovation en la matière. Au début de chaque visite au domicile d'un consommateur, la personne qui se présente sur place doit toujours se présenter, remettre un document contenant les mêmes mentions que la mise en demeure, remettre un reçu en cas de paiement...

Le recouvreur de dettes confirme sans délai toutes les modalités de paiement convenues avec le consommateur et lui envoie au moins une fois par an, un relevé des montants déjà payés et du solde restant dû. Lorsque la dette est éteinte, il l'en informe sans délai.

Malgré quelques avancées notoires en matière de recouvrement amiable, la protection des consommateurs est encore loin d'être satisfaisante⁴. Les plafonds de la clause indemnitaire restent élevés et semblent couvrir plus que le coût réel du recouvrement. Par ailleurs les comportements interdits ne sont pas repris dans ce livre XIX. Celle-ci offrait une certaine sécurité au consommateur.

Article rédigé par Virginie Sautier, juriste à l'Observatoire du crédit et de l'endettement.

Paru dans les « échos du crédit » n°78, mai 2023, page 4.

³ À dater de l'introduction de la demande.

⁴ A ce sujet, voir [Communiqué de presse - Lutte contre le business de la dette](#).

Effacement en matière de faillite

L'effacement en matière de faillite est dorénavant automatique.

Le Code de droit économique vient d'être modifié afin de correspondre à la décision que la Cour constitutionnelle avait récemment rendue en matière d'effacement dans le cadre de la faillite d'une personne physique.

Selon le nouvel article XX.173 du Code de droit économique, il n'est plus nécessaire d'introduire une demande pour voir ses dettes effacées par l'effet de la faillite :

« Si le failli est une personne physique, il sera libéré envers les créanciers du solde des dettes, sans préjudice des sûretés réelles données par le failli ou un tiers. »

Attention, l'effacement est sans effet sur les

dettes alimentaires du failli et sur les dettes qui résultent de l'obligation de réparer le dommage lié au décès ou à l'atteinte à l'intégrité physique d'une personne qu'il a causé par sa faute.

À noter cependant que toute personne intéressée, en ce compris le curateur ou le ministère public pourra demander que l'effacement soit refusé partiellement ou totalement par décision motivée, si le débiteur a commis des fautes graves et caractérisées qui ont contribué à la faillite, ou a sciemment fourni des renseignements inexacts à l'occasion de l'aveu de la faillite ou ultérieurement aux demandes adressées par le juge-commissaire ou par le curateur.

Voilà une disposition bienvenue qui vient combler un vide juridique.

Nouveaux montants du RIS

	Revenu d'intégration sur une base mensuelle
Catégorie A: Personne cohabitante	825,61 €
Catégorie B: Personne isolée	1.238,41 €
Catégorie E: Famille	1.673,65€

Nouveautés concernant le bail étudiant

Il s'agit de la location d'un logement, par ou pour un étudiant, dans le cadre de l'accomplissement de ses études.

L'étudiant (ses parents ou son tuteur) doit apporter la preuve qu'il est bien inscrit dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur.

Alors qu'auparavant, il disposait de 3 mois pour apporter cette preuve, le délai est maintenant de 6 mois. De plus, en cas de non-respect de cette obligation, la sanction ne sera plus l'application automatique du régime du bail d'habitation de droit commun.

Généralement, les baux sont conclus pour 1 an, mais le bailleur et l'étudiant peuvent convenir d'un bail pour une durée de 10 mois (pour correspondre à la durée de l'année académique).

Désormais, le bail étudiant prend fin à l'expiration de la durée convenue. Il n'est donc plus nécessaire de donner un préavis d'un mois.

Dorénavant, le montant de la garantie locative est plafonné à 2 mois de loyer, quelle qu'en soit la forme - compte bloqué, garantie bancaire ou à l'intervention du Centre Public d'Action Sociale (CPAS).



Formation : « La guidance budgétaire pas à pas »

Nous proposons un nouveau cycle de formations relatives à l'utilisation du manuel « La guidance budgétaire pas à pas » réalisé en collaboration avec les trois autres Centres de référence en médiation de dettes wallons (Créno, GILS, MEDENAM).

L'objectif de ce manuel est de permettre au travailleur social/médiateur de dettes débutant dans l'accompagnement budgétaire ou se questionnant sur sa pratique, d'aborder tout suivi avec méthode et de se familiariser avec la guidance budgétaire au sens large (finalité, étapes du traitement de la demande, intervenants possibles, outils). Afin d'aider le travailleur social dans son cheminement, le manuel est agrémenté de conseils « psy ».

Une partie importante de cet ouvrage est consacrée à l'étude et l'analyse des postes du budget : comment amener le bénéficiaire à se questionner sur les montants nécessaires pour les différents postes, comment travailler avec lui tout en prenant en compte ses attentes, besoins et désirs.

Dans une volonté de permettre à chacun de se familiariser avec ce manuel et de pouvoir également échanger avec ses pairs sur la méthodologie de terrain relative à la guidance budgétaire, une formation sur l'utilisation de celui-ci est proposée aux médiateurs de dettes et aux assistants sociaux en charge de la gestion/guidance budgétaire de la province de Luxembourg.

La formation se déroulera sur deux journées, de 9h à 16h :

- **Les 5 et 12 octobre, dans les locaux de l' AIS à Marche-en-Famenne;**
- **Les 16 et 21 novembre, à la Maison de village de Martelange.**

Chaque participant recevra lors de cette formation un exemplaire du manuel.

La formation accueillera au minimum 4 participants et au maximum 10 participants. Les inscriptions doivent nous parvenir au minimum 10 jours avant la formation. Nous nous réservons le droit d'annuler une journée de formation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

Pour chaque lieu, les inscriptions sont limitées à 2 participants par CPAS. Cependant, si plus de personnes de votre CPAS sont intéressées, nous vous invitons à le spécifier sur le bulletin d'inscription. Si le maximum de participants n'est pas atteint dans un groupe, nous pourrions permettre à ces personnes de participer à la formation.

Le coût de cette formation de 2 jours, qui comprend les frais de catering (boissons, sandwiches) est de 10€/ personne.

Cette formation est valorisable dans le cadre des subventions de la Région wallonne pour les Services de la Médiation de Dettes. Une attestation de participation sera remise au terme des 2 journées.



Si vous souhaitez participer à la formation ou recevoir de plus amples informations ou le PDF de ce manuel, n'hésitez pas à prendre contact au 063/60.20.86 ou par e-mail (info@gaslux.be).

La CWaPE vous informe!



Obligation de faire installer des compteurs individuels dans les immeubles à appartements situés en région wallonne pour le 1er janvier 2024

En Région wallonne, tous les logements devront être équipés d'un compteur individuel d'électricité et selon les cas, d'un compteur individuel de gaz pour le 1er janvier 2024 au plus tard.

Les propriétaires d'immeubles à appartements non encore équipés de compteurs individuels ont l'obligation d'y faire placer, à leurs frais, des compteurs individuels par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD).

Quel type d'immeuble/de logement ?

Tout logement, que celui-ci soit indépendant, situé au sein d'un immeuble à appartements ou d'une maison divisée en différentes unités, doit être équipé d'un compteur individuel.

Il existe des exceptions pour les logements dont les consommations en électricité ou en gaz des clients résidentiels sont la composante d'une offre de service globale offerte par le gestionnaire du site tels que:

- les chambres d'étudiants,
- les chambres ou appartements dans une maison de repos;
- les logements touristiques.

Les logements au sein d'infrastructures reprises dans le plan habitat permanent adopté par le Gouvernement wallon ne sont pas non plus visés.

Compteur individuel d'électricité et/ou de gaz ?



Tout logement devra être équipé d'un compteur individuel d'électricité.



Tout logement dans lequel il existe une utilisation finale individuelle de gaz (pour alimenter par exemple un chauffe-eau, une chaudière individuelle, des convecteurs à gaz ou une cuisinière au gaz, etc.) devra également être équipé d'un compteur individuel de gaz.

Si un immeuble à appartements est alimenté en gaz uniquement pour une installation collective (par exemple afin d'alimenter une chaudière unique pour tous les appartements), il n'y a pas d'obligation d'installer un compteur individuel de gaz pour chaque logement. En effet, dans cette configuration, le gaz n'est pas acheminé vers les appartements, seule de la chaleur étant acheminée individuellement).

Pourquoi ?

Cette obligation vise à permettre aux clients résidentiels de bénéficier des droits découlant d'un raccordement direct au réseau de distribution et en particulier de pouvoir :

- conclure directement un contrat pour l'achat d'électricité et/ou de gaz avec le fournisseur de leur choix ;
- bénéficier des mesures sociales auxquelles ils pourraient avoir droit (exemples : statut de client protégé, tarif social, compteur à prépaiement, primes temporaires,...),
- être protégé de toute coupure d'énergie, par exemple, si le titulaire du contrat de fourniture ne paie plus les factures ou pour d'autres raisons éventuelles,
- etc.

A charge de qui ?

Le coût de travaux de rénovation ainsi que les coûts de placement des compteurs individuels et de la modification éventuelle du raccordement existant sont à charge du propriétaire.

Quelles démarches entreprendre ?

Vous êtes propriétaire ? Vous devez demander une offre de raccordement au GRD concerné. Cette offre précisera notamment les éventuelles adaptations techniques/mises en conformité à prévoir sur votre installation privée préalablement à l'intervention. Nous vous suggérons également de contacter un électricien et/ou un chauffagiste agréé pour effectuer tous ces travaux préparatoires en bonne et due forme.

Vous êtes locataire ? N'hésitez pas à informer votre propriétaire de ses obligations.



Toutes ces démarches prennent du temps, pensez-y donc à l'avance !



Une question ou tout ne se passe pas comme prévu ?

Toute question à ce sujet peut être adressée au Service régional de médiation pour l'énergie (SRME), qui est un service indépendant et gratuit, institué au sein de la CWaPE.

Si en tant que propriétaire, vous êtes confronté à ce qui vous semble être une erreur ou un défaut de réaction de votre GRD dans le cadre de la demande de pose de compteurs individuels ou si en tant que locataire, votre logement n'est pas équipé d'un compteur individuel à la date du 1er janvier 2024, vous pouvez introduire une plainte au SRME.



Plus d'infos ? www.cwape.be

Énergie

NEWS

Tarif social : fin des mesures gouvernementales.

À la suite de la récente crise énergétique, le gouvernement avait décidé d'octroyer le tarif social aux Bénéficiaires de l'Intervention Majorée, les « BIM » pour les intimes. Cette mesure a pris fin ce 01/07/2023.

Il restait la possibilité pour les CPAS d'octroyer la Protection Régionale Conjoncturelle afin que les anciens BIM puissent continuer de bénéficier de ce tarif préférentiel. Cependant, le gouvernement a anticipativement mis fin à cette possibilité au 23/06/2023.

Les demandes datées par les CPAS avant le 23/06/2023 à 23h59 et rentrées auprès d'Ores avant le 03/07/2023 seront validées et ouvriront donc le droit au tarif social pour un an.

Concrètement, que s'est-il passé pour les BIM au 01/07/2023 ?

Il y a 2 cas de figures :

- La personne était restée chez un fournisseur commercial lors du passage au tarif social. Dans ce cas, ce dernier a dû lui proposer son contrat le moins cher pendant 3 mois.

Il est toujours possible de **changer de contrat à tout moment**. Il faut juste respecter un préavis d'un mois et se renseigner sur le coût de la « redevance annuelle » que vous devrez payer.

- La personne était devenue cliente chez Ores lors du passage au tarif social. Dans ce cas, elle a dû choisir un contrat chez un fournisseur commercial.



Si elle ne fait pas le nécessaire pour trouver un fournisseur, elle restera chez ORES au **tarif maximal** (plus élevé que le tarif commercial) !

Perdre le tarif social, ça fait mal ?

La perte du tarif social peut représenter, pour un ménage moyen, un surcoût de plus de 440 euros/an pour l'électricité et de plus de 700 euros/an pour le gaz naturel.

En passant au tarif commercial et en se basant sur les tarifs les plus bas du marché, il faudra **doubler** le montant des acomptes dédiés au gaz et augmenter de **50%** les acomptes dédiés à l'électricité.

Comparer les contrats avant de choisir

Pour avoir une vue sur les contrats les plus avantageux et choisir celui qui correspondrait le mieux aux attentes des personnes accompagnées, il existe un comparateur sur le site de la CWaPE : <https://www.compacwape.be/client/#/myProfile>

Après avoir renseigné le code postal, le fournisseur actuel, le type de compteur et les consommations, une liste de contrats s'affichera. Ils sont classés du moins cher au plus cher et regroupés par mode de tarification. Il est alors possible de les comparer pour connaître le prix au kWh et leurs conditions particulières.

Résultats du comparateur de la CWaPE au 28/08/2023

Estimation faite pour une famille moyenne avec électro-ménagers et un chauffe-eau électrique pour une consommation totale de 3500 kWh en tarification bi-horaire.

3 des offres les plus avantageuses en tarification **variable** :

Fournisseur	Engie	TotalEnergies	OCTA+
Nom	<i>Direct indexed</i>	<i>Pixel</i>	<i>Clear</i>
Durée*	1 an	1 an	Indéterminé
Conditions	Gestion en ligne	Gestion en ligne	Gestion en ligne Courrier = 2€/envoi
Prix moyen (€/kWh)	0,37	0,38	0,38
Redevance fixe annuelle	Au prorata après 6 mois de livraison	Au prorata après 6 mois de livraison	Au prorata après 6 mois de livraison
Prix annuel	€ 1311,35	€ 1335,40	€ 1336,36
Prix mensuel	€ 109,28	€ 111,28	€ 111,36

Source : www.compacwape.be

3 des offres les plus avantageuses en tarification **fixe** :

Fournisseur	Engie	Eneco	Luminus
Nom	<i>Easy fixed</i>	<i>Soleil et Vent fixe</i>	<i>Comfy Shine</i>
Durée*	1 an	Indéterminée	Indéterminée
Conditions	Facturation possible par courrier et service en ligne ou par téléphone	Aucune information lors du comparatif	Facturation possible par courrier et service en ligne ou par téléphone
Prix moyen (€/kWh)	0,42	0,43	0,44
Redevance fixe annuelle	Au prorata après 6 mois de livraison	Au prorata après 1 an de livraison	Au prorata après 1 an de livraison
Prix annuel	€ 1466,58	€ 1516,56	€ 1528,89
Prix mensuel	€ 122,21	€ 126,38	€ 127,41

Source : www.compacwape.be

*Dans un contrat à durée indéterminée, le fournisseur peut changer les conditions ou résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 2 mois. »

Quel contrat choisir ?

On peut voir que les tarifs sont très proches d'un fournisseur à l'autre (2 euros/mois de différence). Il faut donc faire attention aux **conditions proposées** par ces fournisseurs.

Pour notre public, il serait plus judicieux d'opter pour un fournisseur **joignable par téléphone** et qui permet la **facturation par courrier**. Mais, pour bénéficier de ces services, il faut payer plus cher. C'est également important de choisir un fournisseur qui est plus souple concernant les retards de paiement et la **possibilité de négocier** des plans de paiement.

Pour finir, bien qu'ils soient plus chers pour le moment (12,93 euros/mois chez Engie par exemple), les contrats fixes ont l'avantage de pouvoir inclure la composante énergie plus facilement dans un **budget**.

Le service PAPE rencontre les CPAS

Le 26 avril 2023, le service du Plan d'Action Préventive en matière d'Énergie du GAS a organisé un moment de rencontre entre les différents CPAS partenaires.

Suite à la crise covid qui a fortement mis à mal les relations interprofessionnelles, il était important pour les différents acteurs de terrain de pouvoir se retrouver, afin d'échanger sur nos pratiques et sur les nouvelles réalités énergétiques actuelles.

Etant donné la situation de crise énergétique que nous vivons, la journée a donc commencé avec une rétrospective de l'année 2022 :

- Evolution des prix des différentes énergies.
- Concernant notre service, le PAPE a pu suivre 287 ménages en suivis individuels et réaliser 31 séances collectives dans toute la province du Luxembourg.

Les nouveautés de l'année 2023 ont également été abordées :

- 3 CPAS ont rejoint l'aventure durant cette année. Nous sommes désormais 35

CPAS en province du Luxembourg à collaborer.

- Le retour du contrat fixe, que faut-il regarder et choisir ?
- Rappel des interventions réalisables par notre service.

La matinée s'est ensuite clôturée avec 3 ateliers préparés par notre équipe afin d'échanger avec les travailleurs sociaux sur nos pratiques et notre organisation :

1. L'atelier de discussions et de réflexions concernant l'importance de la prévention en matière d'énergie. Plusieurs points ont été relevés et seront des défis pour les prochains mois : élaboration d'une brochure pour faciliter les visites à domicile des travailleurs sociaux, explications sur le compteur communicant, sur les primes de la Région Wallonne...
2. L'atelier « de la demande au suivi » qui a permis à notre équipe et aux travailleurs sociaux des CPAS d'échanger concernant



leurs pratiques et les prochains outils qui seront mis en place dans le futur.

3. Présentation des différentes animations énergétiques proposées par notre service pour les séances collectives : « l'électricité, je gère ! », « Branchez-moi ! », « Pull en laine et coupe-vent pour mon logement », « Ça va

chauffer ! », « Humidité ? C'est grave Docteur ? », « Belgic' Energic ' ». ([Accompagnement énergétique - GAS \(gaslux.be\)](http://Accompagnement_energetique_-_GAS_gaslux.be))

L'après-midi s'est terminée par une intervention du Guichet de l'Energie d'Arlon avec une présentation de la prime Mébar: conditions d'octroi, public ciblé, possibilités de réalisation...

Application pour apprendre à gérer un budget

Nous vous proposons de découvrir l'application « Money Odyssey : Let's explore the world of finance » pour apprendre à gérer un budget en jouant !

Dans « Money Odyssey », les joueurs incarnent un extraterrestre qui découvre une nouvelle planète. Toutefois, comme les humains, celui-ci a un salaire mais aussi des factures à payer et donc un budget à gérer. Durant son exploration, l'extraterrestre aura l'occasion de se familiariser avec le monde des banques et de la finance via de nombreux quizz qui lui permettront de progresser dans son aventure. Les joueurs pourront-ils ainsi explorer de fond en comble cette planète sans tomber dans le rouge ?

Le jeu est disponible en français, allemand, anglais et portugais. Les joueurs ont également la possibilité de choisir la difficulté des défis via la sélection d'un personnage enfant ou adulte en début de partie.

Le jeu permet donc d'aborder différentes thématiques : rôle de la banque, comptes bancaires, gestion du budget, épargne, endettement, moyens de paiements, fraudes financières, cybersécurité, prêts, crédits, investissements, finance responsable, blanchiment d'argent, cryptomonnaies,

assurances, budget. Cette application a été créée par la Fondation Association des Banques et Banquiers du Luxembourg (ABBL).



- ⇒ Jeu de plateau disponible via application gratuite pour smartphone et tablette
- ⇒ Entre 1 et 6 joueurs sur le même appareil
- ⇒ À partir de 12 ans
- ⇒ Durée minimum 30 minutes avec possibilité de sauvegarder sa partie et d'y revenir plus tard

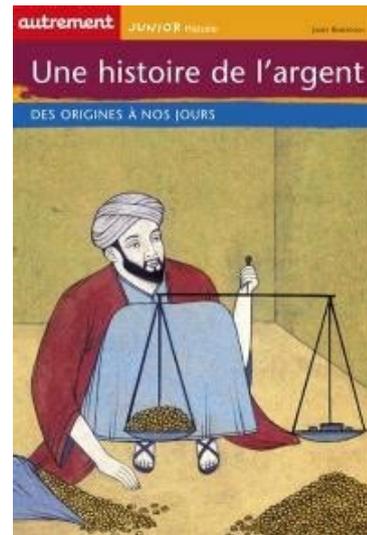
Nos lectures

Nous avons le plaisir de partager avec vous le livre « **Une histoire de l'argent—Des origines à nos jours** » de **James Robertson**. Ce livre documentaire s'adresse aux adultes et aux jeunes à partir de 10 ans.

Aujourd'hui, l'argent nous est indispensable, il est au cœur de notre société et nous n'imaginons pas vivre sans. D'abord simple moyen d'échange, il est devenu le fondement de l'économie mondiale et, plus encore, une valeur en soi, un symbole de puissance. Pourtant l'argent n'a pas toujours existé. Quelle est donc son origine ?

Source de richesse pour les uns ou de misère pour les autres, comment a-t-il pris peu à peu une telle importance dans le monde ?

Cet ouvrage raconte l'histoire fascinante de



l'argent, de ses origines à nos jours, et s'interroge sur l'enjeu crucial, pour les nouvelles générations et de la place que pourra prendre l'argent à l'avenir.

Vous pouvez retrouver ce livre dans notre centre de documentation.

Time for Music

La musique est un moyen de revendication, de protestation et souvent d'humour. Dans cette petite rubrique, vous trouverez quelques chansons bien senties sur le sujet de l'argent, des inégalités, du pouvoir, etc.

Épisode 3 : « Argent trop cher » du groupe Téléphone en 1980.

Pour Jean-Louis Aubert et son équipe, l'argent transforme l'homme. Dans le célèbre "Argent trop cher", ils décrivent comment ce système pervertit l'être humain : "Prenez un enfant et faites en un roi (...) le blé a les dents acérés, et les hyènes vont le dévorer, le même finira banquier, le même sera lessivé".

Pour continuer dans le refrain « Argent trop cher, trop grand, la vie n'a pas de prix » où ils nous crient que nous nous trompons de priorité en faisant passer l'économie avant la vie.

Valeur d'argent, et non, valeur de vie !



<https://www.youtube.com/watch?v=AZcypfABSzw>



Programme d'animations scolaires 2023-2024

Retrouvez en détail nos programmes d'animation sur notre site: [Prévention - GAS \(gaslux.be\)](https://www.gaslux.be)

ANIMATIONS - ÉCOLES PRIMAIRES

	6-8 ANS	8-10 ANS	10-12 ANS
Arakiki *Conte Animation sur la recherche du bonheur 60 MIN	X		
Je veux des sous *Spectacle de marionnettes Animation sur les besoins & les envies des enfants 75 MIN // Conditions techniques	X		
Tatou *Conte Animation sur les richesses intérieures & extérieures 75 MIN		X	X
Eurodéo de la conso *Jeu Animation sur la consommation 120 MIN		X	
Et moi dans tout ça ? *Spectacle de marionnettes Animation sur l'inclusion sociale et la pauvreté infantile 100 MIN // Conditions techniques		X	X
Publicité & Marques *Ateliers interactifs Animation sur la publicité & les marques 100 MIN			X
Just'in budget *Jeu Animation sur la consommation & les moyens de paiements 120 MIN			X
Gère tes pépètes *Jeu  Animation sur la consommation et la gestion du budget 100 MIN			X

Toutes nos animations pour les écoles primaires sont destinées aux groupes de 30 personnes maximum.

ANIMATIONS - ÉCOLES SECONDAIRES

	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème
Just'in Budget * Jeu Animation sur la consommation & les moyens de paiements	X					
Influenceur, une nouvelle manière de vendre * Ateliers interactifs Animation sur les dangers commerciaux liés au monde des influenceurs	X	X	X			
Consom'action * Ateliers interactifs Animation sur la société de consommation et de surconsommation	X	X				
Budget * Ateliers interactifs Animation pour découvrir la gestion budgétaire			X	X		
« Arnaque-moi si tu peux » * Jeu Animation sur les arnaques qui guettent les consommateurs			X	X	X	X
Surendettement * Jeu Animation sur les causes et conséquences du surendettement				X	X	X
Publicité * Ateliers interactifs Animation abordant les points forts et les points faibles de la pub				X	X	X
Crédits et ouverture de crédits * Ateliers interactifs Animation pour comprendre les offres de crédit et éviter certains pièges				X	X	X
Consommation et surconsommation * Ateliers interactifs Animation abordant l'impact de la surconsommation sur notre budget			X	X	X	X
Budget : « Un mois d'une vie » * Jeu Animation sur la gestion financière					X	X
Pic du Balaïtous * Jeu Jeu de rôle sur l'inclusion sociale et la pauvreté infantile 180 min // Conditions techniques !!	X	X	X	X	X	X
PG Market * Ateliers interactifs Animation sur les pratiques commerciales d'un supermarché fictif Conditions techniques !!	X	X	X	X	X	X

- Toutes nos animations pour les écoles secondaires ont une durée de 100 minutes (sauf « Pic du Balaïtous »).
- Elles sont destinées aux groupes de 30 personnes maximum (sauf « Budget: un mois d'une vie » : 24 personnes max. et « Arnaque moi si tu peux » 15 pers. max ou dédoublement de la classe).

Formation « outils pour aider les familles en situation de précarité financière »

Le service prévention a organisé plusieurs journées de formation à destination des professionnels début 2023 !

Au cours de la première partie de l'année 2023, le service « Prévention » du GAS a organisé plusieurs journées de formation à destination des professionnels de CPAS afin de pouvoir conseiller et transmettre à leurs publics plusieurs outils qui pourraient être un facilitateur dans les discussions parents-enfants en matière de précarité financière.

Ces formations ont été données par une psychologue ainsi que deux animatrices du GAS en vue de présenter aux professionnels les nombreux outils mis à leur disposition ; qu'il

s'agisse de livres, de contes, de vidéos ou encore de jeux de société pour aborder cette thématique. La place du professionnel dans ces discussions a également été réfléchi et de nombreux conseils pour aborder ce sujet en famille ont été présentés. Les différents outils étaient également proposés selon les tranches d'âge permettant ainsi de pouvoir sélectionner ceux qui s'adaptent le mieux à chaque situation familiale tout en offrant un large panel d'outils différents pour répondre aux affinités de chacun.

Une deuxième vague de formation devrait arriver par la suite et être ouverte à d'autres professionnels qui accompagnent des familles en situation de précarité financière.



Accompagnement psychosocial

De nouvelles sessions de supervisions collectives sont proposées aux médiateurs de dettes de la province. Celles-ci ont pour but de réfléchir collectivement à des situations difficiles rencontrées par les participants. A l'aide de l'intelligence collective, le groupe explorera les situations afin de trouver des pistes de solutions. Cela permettra un moment de prise de recul quant à sa pratique professionnelle ainsi qu'un apprentissage pour aborder les personnes et les problèmes différemment.

Le groupe sera constitué de 6 à 8 personnes. Pour le bon fonctionnement des séances, il serait préférable que chaque participant puisse s'engager à être présent à minimum 4 séances sur les 6 proposées.

La participation est gratuite pour les CPAS

conventionnés avec le GAS. Pour les CPAS non conventionnés, une participation de 100€ pour les 6 séances sera demandée.

Les inscriptions peuvent se faire par e-mail à info@gaslux.be et sont souhaitées avant le 2 octobre 2023. Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter!

Dates des séances :

- Le mardi 17 octobre 2023
- Le mardi 5 décembre 2023
- Le mardi 16 janvier 2024
- Le mardi 20 février 2024
- Le mardi 9 avril 2024
- Le mardi 28 mai 2024

Horaire : de 9h à 12h

Lieu : Maison de village de Martelange



Le GAS en visite !

Le mercredi 26 avril 2023, l'équipe « Prévention » a participé à la "Journée de l'autonomie" à Bastogne organisée par l'AMO de Bastogne. Cette journée est l'occasion pour les jeunes qui seront prochainement amenés à vivre seul, de découvrir de façon ludique les différents services qui leurs seront utiles lors de cette étape et d'avoir avec eux un réel échange et une information complète.

De nombreux services autour de Bastogne ont répondu présents à l'invitation, à savoir le planning familial, Sésame, Infor Jeunes, l'AMO de Bastogne, le Carrefour des métiers, la mutualité libérale et la mutualité socialiste, le CPAS de Bastogne, le SDJ, Fedasil Senonchamps, le Sequoia, la Ruche, la Trêve, l'Aube, le Baillage, la Mado et bien entendu le GAS.

Le jeudi 27 avril 2023, c'est dans le lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES), une école au Luxembourg, que l'équipe « Prévention » s'est rendue dans le cadre de la semaine nationale de prévention du surendettement au Luxembourg organisée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, la Ligue Médico-Sociale ainsi

qu'Inter-Actions ASBL, une association qui a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des personnes socialement défavorisées au Luxembourg.

L'animation sur le budget a été proposée aux élèves et à leur professeur. Elle leur a permis de se familiariser avec la réalisation d'un budget mensuel et d'avoir une vue d'ensemble des postes budgétaires à prévoir dans un tel budget.

Le but de cette semaine de prévention du surendettement était de former les professionnels à accompagner les personnes en situation de surendettement et confrontés notamment à des saisies et des cessions et d'informer le grand public sur la problématique du surendettement.

En plus de l'intervention du GAS, c'était également l'occasion pour les professionnels et le public de participer à des conférences sur le surendettement, de participer à une pièce de théâtre sur la dette, d'assister au lancement de l'application « Money Odyssey » (voir notre article p.16) et à un ciné-débat sur base du film « Toutes nos envies » transmis par le GAS à Inter-Actions ASBL.



#13 **CONSO** **malin**

Consommons local !

Pour rappel, cette rubrique est adressée à tous et a été créée avec un objectif de diffusion plus large que la GASette. Vous pouvez la retrouver sur notre site (partie BLOG), n'hésitez donc pas à la copier, l'afficher dans votre lieu de travail ou à la distribuer à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées.

Consommer local, c'est aller chercher ses fruits, ses légumes, son fromage, sa viande chez les petits producteurs près de chez soi plutôt qu'au supermarché. On fait ainsi fonctionner l'économie locale, on va à la rencontre des agriculteurs, on joue la carte de la proximité et c'est si bon !

En achetant des produits authentiques, naturels et peu transformés, on bénéficie d'une alimentation de haute qualité nutritive, d'un goût incomparable et de la garantie de l'origine des produits. C'est tout bénéfique pour la santé et le plaisir de la table.

Ci-après, nous vous donnons quelques conseils pour bien « consommer local » ainsi que quelques adresses pour trouver des producteurs locaux près de chez vous (liste non-exhaustive) !

Ça signifie quoi « consommer local » ?

Depuis quelques années, l'expression "consommer local" est de plus en plus utilisée dans le secteur alimentaire. On considère qu'une personne mange local lorsqu'elle consomme des produits qui proviennent d'un faible rayon de kilomètres autour d'elle. Mais ce rayon est fort variable : pour certains, manger local c'est aller dans le village d'à côté chercher



ses légumes alors que pour d'autres, un produit belge est local, même s'il vient de la côte. Pour faire court, nous pourrions dire que consommer local signifie consommer quelque chose (aliment ou autre) produit près de chez nous !

Pourquoi consommer local ?

Vous vous demandez quel est l'intérêt de consommer local ? Voici quelques arguments en faveur d'une consommation locale !

- **Manger « de saison »**

Manger local, c'est privilégier des produits de proximité qui respectent les saisons. Et, manger « de saison » est meilleur pour notre santé. En effet, comme la nature est bien faite, les fruits et légumes s'adaptent à nos besoins en fonction des saisons. Par exemple, le chou est un légume qui se cultive en saison plutôt froide, et il nous apporte de la vitamine B, source d'énergie qui est bien nécessaire en temps hivernaux. Les fruits et légumes respectueux de la saisonnalité sont les plus riches en nutriments. Manger "de saison" est également meilleur pour notre portefeuille car les fruits et légumes produits

sont généralement moins chers.

- **Consommer des produits frais**

Qui dit fruits et légumes de saison dit aussi produits frais et bien meilleurs pour la santé. En effet, et puisqu'ils sont produits de saison, les fruits et légumes locaux ne subissent pas d'altération des nutriments. Ainsi, ils ne sont pas soumis aux transports sur de longues distances et sont cueillis à maturité, au moment idéal. Oui car, transporter des denrées alimentaires sur de longues distances implique de les conserver. Ceci suppose d'y ajouter des agents extérieurs (additifs, colorants, conservateurs...), de les réfrigérer ou de cueillir les fruits et légumes avant maturité pour qu'ils mûrissent au cours des trajets.

Il n'est pas toujours facile de trouver de beaux fruits et légumes frais plein de saveurs en grande surface. En consommant local, vous limitez le temps de trajet de vos produits et préservez la qualité des aliments.

- **Connaître l'origine des produits**



Ces dernières années, de nombreux scandales alimentaires ont éclaté notamment autour de la viande, poussant les consommateurs à être beaucoup plus vigilants sur l'origine des produits qu'ils mettent dans leur assiette. En consommant local, il est plus facile de tracer les aliments et de savoir d'où ils viennent et comment ils sont produits. Consommer des produits locaux, c'est donc s'assurer d'avoir le moins d'intermédiaires possibles entre le

producteur et son assiette pour respecter au maximum les produits.

- **Respecter l'environnement**

Comme déjà dit, les produits locaux ne transitent que sur quelques kilomètres tout au plus au contraire des produits d'importation qui parcourent de longues distances impliquant des transports en camions ou en bateaux. Tout cela présente un bilan énergétique et carbone très lourd et beaucoup de pollution. En effet, qui dit moins de trajet dit moins d'émission de gaz à effet de serre et moins de consommation d'énergie.

De plus, pour pouvoir subir ces transports, les produits sont généralement suremballés afin d'être protégés. Consommer local, c'est donc aussi réduire les déchets comme les cartons, plastiques et sacs en se fournissant à proximité de chez soi tout en privilégiant ses propres sachets, sacs réutilisables ou paniers.

- **Soutenir l'économie locale**

Consommer des produits locaux, c'est aussi soutenir l'économie locale en permettant une meilleure rémunération des producteurs autour de nous. Consommer local, c'est aussi retrouver le plaisir du commerce de proximité et donc du contact humain. De plus, c'est un bon moyen de préserver les savoir-faire des artisans et producteurs. Enfin, les produits locaux ne sont pas toujours plus chers qu'en grandes surfaces; même si la qualité a évidemment un prix.

En consommant local, non seulement vous valorisez le travail des producteurs mais vous leur permettez également de vendre leurs produits à un prix juste qui n'est pas soumis à la marge de la grande distribution.

Comment « bien » consommer local ?

- Reconnaître les fruits et légumes de saison
- Pour vous aider, jetez un œil à notre calendrier à la page suivante !

JANVIER

Fruits: citron, kiwi, mandarine, pomme, poire

Légumes: betterave, carotte, céleri, chou, épinard, navet, poireau, radis noir, topinambour

FÉVRIER

Fruits: citron, kiwi, mandarine, pomelos, pomme, poire

Légumes: betterave, carotte, céleri, chou, fève, navet, panais

MARS

Fruits: citron, clémentine, kiwi, orange, pomelos, pomme, poire

Légumes: artichaut, asperge, blette, céleri rave, chou, panais, radis rose

AVRIL

Fruits: citron, fraise, kiwi, pomelos, pomme, rhubarbe

Légumes: artichaut, blette, chou, fève, poivron, petit pois, tomate

MAI

Fruits: cerise, fraise, framboise, rhubarbe

Légumes: asperge, aubergine, brocoli, concombre, courgette, fenouil, haricot vert, laitue, petit pois

JUIN

Fruits: abricot, cerise, figue, fraise, framboise, melon, nectarine, pêche, prune

Légumes: aubergine, cébette, concombre, courgette, haricot vert, poivron, potimarron, tomate

JUILLET

Fruits: abricot, cassis, cerise, fraise, framboise, groseille, melon, mûre, myrtille, nectarine, pêche

Légumes: asperge, brocoli, carotte, chou, concombre, radis, poireau, tomate

AOÛT

Fruits: abricot, cerise, figue, fraise, framboise, melon, myrtille, pastèque, pêche, raisin, pruneau

Légumes: aubergine, betterave, céleri, courgette, fenouil, haricot vert, laitue, maïs

SEPTEMBRE

Fruits: melon, mirabelle, mûre, myrtille, pamplemousse, pêche, poire, pomme, prune, raisin

Légumes: artichaut, betterave, carotte, céleri, chou, épinard, fenouil, laitue, poireau

OCTOBRE

Fruits: châtaigne, coing, figue, noix, poire, pomme, prune, raisin

Légumes: aubergine, brocoli, carotte, céleri, chou, courge, courgette, endive, haricot vert, navet, potiron

NOVEMBRE

Fruits: châtaigne, coing, mandarine, orange, pomme, poire, raisin

Légumes: betterave, brocoli, céleri, chou, courge, endive, épinard, navet, poireau, potiron

DÉCEMBRE

Fruits: châtaigne, clémentine, kiwi, orange, poire, pomme

Légumes: céleri, chou, endive, épinard, mâche, navet, poireau, potiron, radis noir, salsifis, topinambour

- Rechercher l'origine des produits. Pour cela, il convient de distinguer les produits non transformés des produits transformés :

Pour les produits non transformés :

Il est obligatoire de mentionner l'origine pour certains aliments :

- * les fruits et légumes,
- * l'huile d'olive vierge et extra vierge,
- * les vins et spiritueux,
- * Le poisson (y compris le poisson séché, fumé...) et les crustacés. L'étiquette doit préciser la zone de pêche ainsi que la méthode de pêche ou si le poisson vient d'un élevage (aquaculture). Avec cette info, on peut éviter d'acheter du poisson qui provient d'une zone où il est surpêché.
- * la viande (bœuf, chèvre, mouton, porc, volaille). Pour le bœuf, l'étiquette doit préciser les lieux de naissance, d'élevage et d'abattage. Si elle mentionne simplement « origine », c'est que tout s'est fait dans le même pays. Pour le porc, le mouton, la chèvre et la volaille, l'étiquette doit préciser uniquement le(s) pays d'élevage et d'abattage.



Pour les produits transformés :

Ça devient plus complexe quand on étudie la provenance des préparations ; qu'il s'agisse de conserves, de plats préparés, de surgelés, de

produits secs... Et cela peut aller vite : des fruits et légumes congelés (même non préparés dans une recette) sont considérés comme transformés.

En effet, pour les produits transformés, il n'y a pas d'obligation de mentionner la provenance ni du produit en lui-même, ni de ses ingrédients. On peut très bien avoir des biscuits fabriqués en Belgique avec des ingrédients qui viennent d'un peu partout (lait, céréales, sucre, farine, chocolat...). L'ensemble des ingrédients pourraient aussi être belges, sans que rien ne diffère sur l'emballage. Et cela même pour des produits artisanaux.



Le marquage de salubrité :

On peut tenter d'estimer le parcours d'un produit avec le marquage de salubrité et d'identification (on parle aussi d'estampille sanitaire). Il n'est obligatoire que pour les produits d'origine animale comme la viande, le poisson, les mollusques, le lait, les produits laitiers, les œufs...

Attention, l'idée n'est pas de donner l'origine du produit, mais bien de savoir d'où il vient « en dernier », afin d'assurer sa traçabilité.

Le pays affiché est donc celui où le produit final a été préparé, découpé, entreposé... Ça ne dit pas grand-chose sur l'origine de la matière première, mais donne potentiellement une idée des kilomètres parcourus.

Dans l'exemple ci-dessous, on constate que ce saumon fumé norvégien affiche le marquage « PL » (Pologne). Il a donc été élevé en Norvège et au minimum conditionné en Pologne avant d'être vendu en Belgique.



Où acheter « local » ?

Achetez directement au producteur. De nombreuses communes organisent des marchés chaque semaine, où vous pouvez rencontrer vos producteurs locaux. Méfiez-vous néanmoins des grossistes que vous pourrez reconnaître à leurs étals surchargés avec des fruits et légumes exotiques ou hors-saison. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à demander l'origine des produits.

Pour faire vos courses, nous vous proposons ici quelques adresses pour trouver les producteurs locaux près de chez vous :

- <https://reseau-paysan.be> : vous pourrez y retrouver les produits de près de 100 agriculteurs et artisans de la province de Luxembourg.
- <https://mangez-local.be> : plateforme qui permet de trouver et/ou de faire connaître les producteurs artisanaux.
- <https://www.ardennebelge.be/fr/voir-faire/shopping-terroir/index.php>
- <https://jecuisinelocal.be> (application également disponible)
- <https://localife.be>
- <https://lecllocal.be>

Et quid du côté des restos ?

<https://www.facebook.com/TabledeTerroir> : l'Apaaq-W a relancé le réseau « Table de Terroir » pour soutenir le secteur Horeca et mettre à l'honneur les établissements qui proposent de nombreux produits locaux à leur carte.

<https://www.bistrotdeTerroir.be/bistrots/> : vous pouvez y retrouver les établissements labellisés « bistrot de terroir » situés en Wallonie.

On espère que cet article vous aura éclairé sur la manière de consommer ou de mieux consommer localement et vous aura permis de mettre en place de nouvelles habitudes !

Consommer local doit rester un plaisir. Celui de découvrir de nouveaux magasins locaux, de nouveaux producteurs, de nouveaux lieux, nouvelles marques et de nouveaux délicieux produits, Ce ne doit en aucun cas devenir une contrainte ou une prise de tête ! Ne vous empêchez donc pas de manger des moules de la Mer du Nord parce que vous vivez dans les Ardennes ou de la truite ardennaise parce que vous vivez à la côte belge.

Sources :

<https://bru.be/fr/decouvertes-et-inspirations/10-astuces-pour-consommer-local>

<https://www.maxdegenie.com/conseils-et-astuces/pourquoi-consommer-local-est-important/#:~:text=Par%20ailleurs%2C%20consommer%20local%2C%20c.%2C%20A0%20la%20fiert%C3%A9%20des%20habitants.>

<https://www.lalibre.be/economie/entreprises-startup/2020/10/26/consommer-local-un-etat-desprit-solidaire-MT2BCRTEPVFUNFTSUAASBCZVKA/>

<https://www.ecoconso.be/fr/content/comment-connaître-l'origine-dun-aliment-pour-acheter-local>

Contact

LA GASSETTE EST UNE PUBLICATION DU
GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Editeur responsable :

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Illustrations

@ canva.com

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

Service juridique :

Tous les jours ouvrables de 9h à 12h par téléphone
ou tous les jours par fax, par e-mail :

francoise.collin@gaslux.be

marie-noelle.plumb@gaslux.be

francine.timmermans@gaslux.be

Service d'appui aux médiateurs :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par e-mail :

francoise.collin@gaslux.be ou **delphine.incoul@gaslux.be**

Service prévention :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par e-mail:

prevention@gaslux.be

**LE GROUPE ACTION SURENDETTEMENT
EST SOUTENU PAR :**

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Grand-Rue, 4 / B-6630 Martelange

Tél: + 32 (0)63 60 20 86

Fax: +32 (0)63 43 49 25

E-mail: info@gaslux.be

<https://gaslux.be>



Wallonie

Ministre de la Santé
et de l'Action Sociale



Service provincial Social & Santé
Province de Luxembourg



Centres Publics d'Action Sociale
de la Province de Luxembourg